

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : F. ARNOULD – R.M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à M. SCOGNAMIGLIO – T. MAZEL à M. LIAUZUN – D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE – G. RAILLON à P. REBOUL – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA

Date de la convocation : Mardi 5 mars 2024

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal et désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance et désignation de Madame Gabriella VALVASON-SERODINE en tant que secrétaire de séance, assistée de Monsieur Laurent GAMET, Directeur Général des Services

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 – ROB 2024 – Délibération n°2024/15

Rapporteur : Pascal VARLOUD

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est venu modifier le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) crée par son article 107 des nouvelles dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire. S'agissant du document sur lequel s'appuie le débat, ces nouvelles dispositions imposent un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur vote valablement et en connaissance de cause.

La tenue du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité la délibération sur le budget.

Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée.

Vu l'article L2312-1 du CGCT,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire, et notamment l'article D 2312-3,

Vu la circulaire du 4 janvier 2016 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône détaillant les nouvelles dispositions prévues par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Discussion :

Monsieur Patrick REBOUL remercie Monsieur Pascal VARLOUD et l'informe que le document présenté est très bien et qu'ils l'ont lu avec attention. Il aborde le sujet du contexte économique national et fait remarquer qu'avec la Loi des finances votée en décembre 2023, le budget national est très bien, qu'il y a même des milliards supplémentaires un peu partout (éducation, défense...), ce qui est surprenant. Or, un mois et demi plus tard, tout a changé. Mais c'est au niveau national, la Commune n'y est pour rien. Il revient ensuite à la situation de la Commune. Il rappelle qu'il y a un an, au vote du ROB, ils étaient contre la construction du Pôle pour deux raisons : la première, ils pensaient qu'il valait mieux être prudent par rapport à la dotation de la Métropole, la deuxième concernait les incertitudes liées à l'extension de Clésud. Finalement, l'actualité leur donne raison. Dans le ROB, il est écrit que l'attribution de compensation de la Métropole va diminuer par rapport à 2023 et qu'il n'y aura pas les retombées économiques de Clésud. Des grands

bâtiments comme le Pôle engendrent beaucoup de frais dans le temps. Pour exemple, le chauffage de la MDA, la toiture de Robert Hossein. Finalement, ils s'aperçoivent qu'ils avaient raison concernant leurs prédictions. Dans le ROB, il est indiqué qu'il n'y aura pas d'augmentation du taux des impôts mais l'Etat va les augmenter. Ils attendent de voir le budget 2024 car ils se demandent de quelle manière la Commune va diminuer le budget en fonctionnement au vu des dépenses prévues, sûrement pas au niveau du personnel, alors que la dette en 2024 va augmenter. Tout augmentant alors il pose à nouveau la question : Comment la Commune va faire ? En conclusion, ils attendent de voir le budget pour voir où vont être les économies.

Monsieur Philippe LEANDRI souhaite rectifier légèrement les propos de Monsieur Patrick REBOUL : concernant Clésud, il y a déjà un bâtiment. Quant au deuxième bâtiment, un jugement a été donné mais cela ne signifie pas que c'est définitif. En effet, la Métropole est à nouveau en train de discuter. Concernant le personnel, il se félicite d'avoir transféré la voirie à la Métropole au vu d'une constante augmentation de la masse salariale. Il donne la parole à Monsieur Laurent GAMET, Directeur Général des Services, afin qu'il donne des explications chiffrées.

Monsieur Laurent GAMET, Directeur Général des Services autorisé à prendre la parole, explique que la Commune va récupérer des sommes par rapport à la convention de gestion de voirie et rappelle l'erreur matérielle concernant la CLECT.

Monsieur Philippe LEANDRI réitère sa satisfaction d'avoir transféré la voirie à la Métropole et d'avoir augmenté les impôts au vu de la diminution de la dotation globale. A titre d'exemple, il fait la comparaison entre 2020 et 2023 sur différents domaines (électricité, alimentaire...). Il félicite Madame Gabriella VALVASON-SERODINE et Monsieur Pascal VARLOUD pour la préparation d'un budget de raison mais avec de l'ambition pour les Gransois. Il ajoute que si les choses ne sont pas faites aujourd'hui, plus tard, cela ne sera plus possible. Il soutient que passer à côté de ce Pôle Socio-Culturel serait une erreur car c'est ce dont les Gransois ont besoin pour leurs enfants et les associations. La Commune fera avec le budget et les dotations du Gouvernement. Mais, il assure que d'autres communes font face à des difficultés plus importantes.

Monsieur Patrick REBOUL remercie Monsieur le Directeur Général des Services. Il rappelle qu'il se basait sur le Budget 2023. Il ajoute qu'ils ont eux aussi de l'ambition mais il pense qu'il aurait été préférable de différer la construction de la grande salle. Il demande ensuite ce qu'est la prime inflation indiquée dans le ROB dans la partie dépenses du personnel.

Monsieur Philippe LEANDRI l'invite à venir à la réunion du Comité Social Territorial qui aura lieu le 18 mars à 16h30.

Monsieur Patrick REBOUL le félicite d'avoir suivi leur proposition pour le personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Prend acte de la tenue du débat du ROB 2024
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

3. Budget 2024 – Autorisation spéciale d'ouverture de crédits en section d'investissement – Annulation de la délibération n°2023/225 du 18 décembre 2023 – Délibération n°2024/16

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) lui permettent sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2023/225 du 18 décembre 2023 l'Assemblée avait autorisé l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024.

Cependant, le Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité de la Sous-Préfecture d'Istres, par son courrier reçu en Mairie le 7 février 2024, enregistré sous le numéro GED 2024-512, demande :

- le retrait de la délibération n°2023/225 du 18 décembre 2023 en raison d'une erreur sur le montant ouvert par anticipation au chapitre 23 « immobilisations en cours »
- l'adoption d'une nouvelle délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement.

Vu la délibération n°2023/225 du 18 décembre 2023

Vu la demande du Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité de la Sous-Préfecture d'Istres.

Considérant l'obligation d'annuler la délibération n°2023/225 du 18 décembre 2023 et d'adopter une nouvelle délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement au BP 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024
20	74 000,00€	18 500,00€
21	1 974 000,00€	493 500,00€
23	5 414 697,90€	1 353 674,47€
TOTAL	7 462 697,90€	1 865 674,47€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Annule la délibération n°2023/225 du 18 décembre 2023
- ✎ Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits mentionnés ci-dessus,
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

4. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la construction d'une annexe dédiée aux vestiaires du Tennis Club de Grans – Délibération n°2024/17

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Club House du Tennis Club de Grans ne possède pas de vestiaires adaptés aux personnes à mobilité réduite et que les locaux actuels ne répondent pas aux exigences thermiques à l'origine de consommations excessives d'électricité.

Le projet consiste à créer une extension au bâtiment principal pour y implanter des vestiaires répondant aux exigences des bâtiments basse consommation énergétique.

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier de l'Aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « des travaux de proximité » pour 70% de la dépense H.T. de 85 000 € HT (Quatre-vingt-cinq mille euros).

Discussion :

Monsieur Philippe LEANDRI précise qu'il ne s'agit pas de travaux supplémentaires mais d'une nouvelle tranche qui permet à la Commune de demander une subvention.

Monsieur Patrick REBOUL demande si les travaux sont terminés.

Monsieur Philippe LEANDRI confirme et indique que l'inauguration aura lieu le 7 avril

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Adopte le projet de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel du projet	85 000,00€ HT
Montant des travaux subventionnables	85 000,00€ HT
Subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Travaux de proximité » (70% des travaux subventionnables)	59 500,00€ HT
Autofinancement de la Commune	25 500,00€ HT TVA en sus

- ✎ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi de la subvention correspondante.
- ✎ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

5. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la création du local du Comité Communal Feux de Forêt de Grans – Délibération n°2024/18

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Comité Communal Feux de Forêt de Grans ne possède pas de locaux adaptés aux exigences opérationnelles des missions qui leur sont confiées.

Le projet consiste à la création et l'aménagement de bureaux pour le Comité Communal Feux de Forêts, dans la partie de garage du Centre Technique Municipal ayant fait l'objet d'une extension du bâtiment B.

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier de l'Aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « des travaux de proximité » pour 70% de la dépense H.T. de 85 000 € HT (Quatre-vingt-cinq mille euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Adopte le projet de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel du projet	85 000,00€ HT
Montant des travaux subventionnables	85 000,00€ HT
Subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Travaux de proximité » (70% des travaux subventionnables)	59 500,00€ HT
Autofinancement de la Commune	25 500,00€ HT TVA en sus

- ☞ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi de la subvention correspondante.
- ☞ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

6. **Approbation de l'offre du marché de travaux n°2024 – T – 02 M « Réaménagement du parvis, de la voirie et de l'éclairage public aux abords de bâtiments communaux » -**

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Point retiré à l'ordre du jour

7. **Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux n°2021-T-24 M « Construction d'une aile ouest et Réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la mairie Lot n°8 : Peinture » - Délibération n°2024/19**

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2022/117 du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des lots 2, 4, 5, 6, 8, 10, 11 et 12 constituant une partie du marché de travaux « Construction d'une aile ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la mairie », le lot n°8 : Peinture a été conclu avec la société PROVENCE PEINTURE REVETEMENT pour un montant total HT de quarante-et-un mille sept cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes (41 784,00 €).

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations, des adaptations et aménagements complémentaires non prévus initialement ont été rendus nécessaires en phase chantier : révision de la signalétique intérieure et du repérage (prestation initialement prévue au lot n°6 qui a subi un retard suite à la liquidation judiciaire du titulaire),

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de modifier substantiellement l'objet du marché et entrent dans le cadre de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la plus-value correspondant à cette modification de contrat en cours d'exécution représente un montant de mille huit cents euros hors taxes (1 800,00 €) entraînant une augmentation de 4,31 % du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Approuve la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux « Construction d'une aile ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la mairie - Lot n°8 : Peinture » avec la société PROVENCE PEINTURE REVETEMENT portant le montant total HT du marché à quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes (43 584,00 € HT) soit cinquante-deux mille trois cents euros et quatre-vingt cents toutes taxes comprises (52 300,80 € TTC).
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

8. Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux n°2021-T-24 M « Construction d'une aile ouest et Réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la mairie Lot n°10 : CFO / CFA » - Délibération n°2024/20

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2022/117 du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des lots 2, 4, 5, 6, 8, 10, 11 et 12 constituant une partie du marché de travaux « Construction d'une aile ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la mairie », le lot n°10 : CFO / CFA a été conclu avec la société THERMI SUD pour un montant total HT de cent dix-sept mille cent vingt-six euros hors taxes (117 126,00€).

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations, des adaptations et aménagements complémentaires non prévus initialement ont été rendus nécessaires en phase chantier : Ajout de postes de travail supplémentaires en étage de l'aile ouest et en rez-de-chaussée de l'aile nord (besoins identifiés après visites des services utilisateurs) et remplacement des blocs autonomes sur source centrale (contrainte réglementaire nouvelle),

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de modifier substantiellement l'objet du marché et entrent dans le cadre de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la plus-value correspondant à cette modification de contrat en cours d'exécution représente un montant de deux mille deux cent cinquante-deux cents hors taxes (2 252,00 €) entraînant une augmentation de 1,92 % du montant initial du marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de travaux « Construction d'une aile ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la mairie - Lot n°10 : CFO / CFA » avec la société THERMI SUD portant le montant total HT du marché à cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix-huit euros hors taxes (119 378,00 € HT) soit cent quarante-trois mille deux cent cinquante-trois euros et soixante cents toutes taxes comprises (143 253,60 € TTC).
- ↳ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

9. Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société SUD CONSTRUCTION concernant le marché de travaux n°2019-T-09 M « Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une maison médicale, Lot n°2 Démolition / Gros œuvre / Charpente » - Délibération n°2024/21

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2019/104 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal a voté à la majorité, l'approbation des lots 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 constituant une partie du marché de « Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une maison médicale », le lot n°2 : Démolition / Gros œuvre / Charpente a été conclu avec l'entreprise Sud Construction pour un montant total de cinq cent soixante mille trois cent soixante-cinq euros et soixante-quinze cents hors taxes (560 365,75 € HT).

Des modifications de contrat en cours d'exécution ont été entérinées par délibérations n°2021/89 du 29 mars 2021 et n°2021/112 du 5 juillet 2021 pour la réalisation d'aménagements complémentaires non prévus initialement et pour le retrait de certaines prestations portant ainsi le montant total de ce lot à six cent mille cent quatre-vingt-trois euros et soixante et un cents hors taxes (600 183,61 € HT).

En novembre 2021, la Commune de Grans procède à une visite de chantier au cours de laquelle elle constate des malfaçons importantes sur l'ensemble du bâtiment dont un nombre important est imputable à la société Sud Construction. En mars 2022, la commune a déposé un recours au tribunal administratif afin de missionner un expert qui a rendu son rapport d'expertise en avril 2023 :

- Extrait du rapport d'expertise « *Concernant les défauts d'étanchéité et infiltrations d'eau, l'imputabilité des désordres peut être majoritairement attribuée (plus de 60%) à l'entreprise sud construction (...) le reste des imputabilités peut être réparti entre le maître d'œuvre de réalisation 3GKConception (plus de 25%) (...) Le solde est imputable au maître d'ouvrage.* »

En l'état, la commune de Grans est redevable de la somme de soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-deux cents hors taxes (61 998,62 € HT) à la société Sud Construction, le maître d'œuvre de l'opération a acté quatre-vingt-douze mille euros toutes taxes comprises (92 000 € TTC) de pénalités prévues au marché au titre du préjudice subi par la commune.

Dans une volonté conciliatoire, les parties ont convenu de se rencontrer le 03 juillet 2023 afin de rechercher un compromis acceptable. Elles ont ainsi décidé de mettre un terme aux différends via la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel tripartite afin de clôturer administrativement et financièrement le contrat.

Après concessions réciproques, il a été convenu :

- Pour la société Sud Construction : Renoncement du paiement par la Commune du solde du marché
- Pour la commune de Grans : Non application de l'ensemble des pénalités, renoncement de tout dédommagement occasionné par la procédure de recours auprès du Tribunal Administratif, restitution de la retenue de garantie d'un montant de trente et un mille huit cent soixante-six euros et soixante-cinq cents toutes taxes comprises (31 866,65 € TTC).

Vu les articles 2044 à 2052 du code civil et l'article L 2197-5 du code de la commande publique,

Considérant l'accord entre la Commune, la maîtrise d'œuvre représentée par la société 3GK Conception et l'entreprise titulaire Sud Construction,

Discussion :

Monsieur Patrick REBOUL indique que s'agissant de la Maison Médicale, ils vont continuer à s'abstenir même si ici, il est proposé un accord transactionnel. La Maison Médicale est un gouffre financier car elle coûte énormément à la Commune et les loyers ne tombent pas. Il faut arrêter les pénalités car effectivement, au vu des rapports d'expertise, la Commune est fautive.

Monsieur Philippe LEANDRI indique qu'aujourd'hui la Commune perçoit des loyers et qu'il espère avoir bientôt une bonne nouvelle pour le rez-de-chaussée. Concernant les locaux des médecins, malheureusement c'est un problème de pénurie de médecins. Il informe Monsieur Patrick REBOUL qu'il est preneur s'il lui en trouve. Il ajoute qu'aujourd'hui le trou financier n'est pas aussi grand et que sa priorité est plutôt de trouver des médecins. Le choix qui avait été fait à l'époque de construire une Maison Médicale était bon car la Commune a besoin de médecins de proximité.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 ABSTENTIONS : A-C. CHAFINO, P. REBOUL + procuration G. RAILLON), l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Sud Construction concernant le marché « Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une maison médicale, lot n°2 : Démolition / Gros œuvre / Charpente » et acte l'indemnisation correspondant à la restitution de la retenue de garantie d'un montant de 31 866,65 € TTC (trente-et-un mille huit cent soixante-six euros et soixante-cinq cents toutes taxes comprises)
- ↳ Acte que la commune émettra dans un premier temps un titre de recette à l'entreprise Sud Construction correspondant au paiement direct de l'ensemble des sous-traitants qu'elle aura au préalable rétribué. Dans un second temps, dès restitution des sommes par Sud Construction, la Commune donnera ordre au trésorier payeur de restituer la retenue de garantie
- ↳ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

10. Demande de subvention au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'Aide aux communes – Nos communes d'abord, pour le remplacement du système de Chauffage Ventilation et Climatisation (CVC) de la Maison des Associations. – Délibération n°2024/22

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Maison des Associations est un immeuble principalement dédié aux associations et aux administrés de la commune. Celui-ci est ouvert toute l'année sans interruption.

De nombreuses associations utilisent ces espaces, avec notamment un espace dédié aux séniors.

Il permet d'organiser des réunions pour les services de la ville, d'autres collectivités territoriales et il sert de lieu d'expositions temporaires.

Le système du Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) est vétuste, peu fiable et énergivore (utilisation de radiateurs électriques pour pallier les défaillances techniques).

La ville souhaite entreprendre une opération de rénovation d'envergure pour cet immeuble qui représente l'image de la ville pour les nombreux adhérents des associations, mais aussi pour le public extérieur qui y est accueilli.

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier de l'Aide aux Communes « Nos communes d'abord » du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour un taux de subvention de 50 % du montant de l'opération hors taxes.

Discussion :

Monsieur Patrick REBOUL informe qu'ils vont voter pour mais estime anormal que ce grand bâtiment engendre des coûts aussi importants alors qu'il est récent (il date de septembre 2016).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet	89 495,29€ HT
Subvention du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Aide aux Communes « Nos Communes d'abord » (à hauteur de 50%)	44 747,65€ HT
Autofinancement de la Commune	44 747,64€ HT TVA en sus

- ☞ Sollicite du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur l'octroi de la subvention correspondante,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

11. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de sécurité routière pour la mise en sécurité des cheminements piétonniers Chemin de Cante Sible, Canebière et Mas Felipe Delavouët – Délibération n°2024/23

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune abrite de nombreux accès piétons sur l'Avenue Mas Felipe Delavouët.

Le projet consiste à sécuriser ces chemins piétons communaux par le biais de purges de racines et souches et par l'enfouissement de réseau Enedis pour créer un cheminement sécurisé.

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier de l'Aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « sécurité routière » pour 80% de la dépense H.T. de 75 000 € HT (soixante-quinze mille euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du Projet	75 000€ HT
Montant des travaux subventionnables	75 000€ HT
Subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des « travaux de sécurité routière » (80% des travaux subventionnables)	60 000€ HT
Autofinancement de la Commune	15 000€ HT TVA en sus

- ☞ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi de la subvention correspondante,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

12. Demande de subvention au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'aide aux communes pour la sécurité publique « Région Sud, la région sûre » pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale et de (PIE) pistolets à impulsions électriques – Délibération n°2024/24

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans la continuité de la politique de sécurité publique, la Police Municipale effectue entre autres, des patrouilles de surveillance générale sur la Commune 365 jours par an, ce qui est un des moyens de prévention et de lutte contre la délinquance, notamment contre le passage à l'acte.

L'effectif du service de Police Municipale permet en permanence, d'avoir en présence deux patrouilles sur le terrain, dont une dite "PAM", Première à Marcher (première à intervenir) qui gère les interventions diverses et variées du quotidien en primo-intervenante.

Il est donc nécessaire que le service de Police Municipale soit convenablement véhiculé avec un véhicule adapté à ses missions sur le rayon d'action que couvre la Police Municipale de GRANS.

Vu l'avancée technologique sur les véhicules « dits propres », notamment sur l'amélioration de l'autonomie des véhicules électriques, le choix s'est porté sur un véhicule 100% électrique.

La Police Municipale se doit également d'être armée d'armes dites non-létales, notamment des (PIE) pistolets à impulsions électriques dont le coût estimatif pour quatre armes est de 20 000 €.

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux Communes pour l'exercice 2024, de participer à hauteur de 50 % des dépenses éligibles pour l'achat de matériel en faveur des services de Police Municipale, ce, dans le cadre du dispositif de l'Aide aux Communes en faveur de la Sécurité Publique « Région Sud, la Région sûre ».

Il convient donc de saisir l'opportunité de ce subventionnement afin de financer un véhicule de Police Municipale, sur lequel, la Commune bénéficie d'une participation commerciale de 20% du prix catalogue déjà déduite sur le devis soit 2 055€, ainsi que d'un bonus écologique de 3 000€, et d'inclure à la demande de subvention quatre pistolets à impulsions électriques.

Le coût global de cette opération hors subventionnement s'élèverait donc à un montant de 54 993,26€ HT. Considérant la volonté de valider la programmation de ce projet d'investissement qui contribue à la sécurité publique, et de solliciter le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour une participation à hauteur de 50 % des dépenses éligibles à l'achat de matériel en faveur des Polices Municipales qui contribuent à la sécurité publique soit 54 993,26€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✉ Approuve la programmation de ce projet d'investissement dont le coût s'élève à 54 993,26€ HT
- ✉ Adopte le projet de financement suivant :

Coût du projet	54 993,26€ HT
Subvention du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'aide « Région Sud, la Région sûre » pour l'acquisition de matériel pour la sécurité publique (à hauteur de 50%)	27 496,63€ HT
Autofinancement de la Commune	27 496,63€ HT TVA en sus

- ✉ Sollicite la participation financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 27 496,63€ HT
- ✉ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant
- ✉ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

13. **Approbation de l'adhésion de la Commune de Grans à la convention métropolitaine « Groupement de commande en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier » - Délibération n°2024/25**

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé en janvier aux Communes de son territoire d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à reprographier,

A cet fin, Monsieur le Maire ajoute que la Métropole agira en coordonnateur pour la passation de l'accord-cadre jusqu'à l'attribution du marché et que la Commune de Grans sera autonome durant l'exécution du contrat pour la gestion de ses commandes et le paiement de ses factures,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le précédent marché « Fourniture de bureau, de papier et de consommables informatiques, Lot n°1 : Papier et enveloppes » conclu par décision du maire n°2021/110 du 3 janvier 2022 a été résilié par décision du maire n°2022/50 du 21 juin 2022 pour faute du titulaire en raison de son incapacité technique et économique d'approvisionner les produits papiers,

Considérant que la constitution de ce groupement de commandes répond à plusieurs objectifs : supprimer les coûts liés à la passation des marchés, réaliser des économies d'échelles en raison du volume important de commandes, accéder à des compétences juridiques (la Métropole sera représentante du groupement de commande devant la justice) et techniques (pour la rédaction des pièces de marché),

Considérant que les pièces marchés présentées par la Métropole démontrent une démarche d'achat éthique, vertueuse et durable tant sur les produits que sur l'entreprise titulaire et ce, notamment dans le cadre du respect de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC,

Vu les articles L2113-6 à -8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes nécessite l'adoption par le Conseil Municipal de sa convention constitutive,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✉ Approuve l'adhésion de la Commune de Grans à la convention métropolitaine portant groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier.
- ✉ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

14. Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché de services n°2020-S-06 AOO « Assurances pour la Commune de Grans, Lot n°2 : Dommages aux biens » - Délibération n°2024/26

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020/173 du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation des offres des quatre lots du marché de services « Assurances pour la commune de Grans », le lot n°2 « Dommages aux biens » conclu avec la société SMACL représentant un prime annuelle TTC de vingt-quatre mille soixante-sept euros et quatre-vingt-deux cents (24 067,82€).

Le rapporteur informe également que la prime annuelle varie en fonction de l'évolution du parc immobilier de la commune et que celle-ci était pour l'année 2023 d'un montant TTC de vingt-huit mille six cent quarante-trois euros et quatre-vingt-six cents (28 643,86 €).

Considérant que le titulaire du marché a informé la commune via le service métropolitain interlocuteur du contrat, d'une année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle des collectivités territoriales de par son intensité et son caractère multifactoriel.

Ceci engendrant une augmentation conséquente des dépenses exposées par la société SMACL principal assureur des collectivités territoriale. Ainsi, l'entreprise s'est vue contrainte, soit de valoriser les cotisations, soit de résilier ses contrats,

Vu les articles R2194-2, -3 et -5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la modification de marché est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et est limitée à une augmentation de 50% du montant initial du marché,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission d'appel d'offres réunie le 11 mars 2024,

Considérant que la majoration correspondante à cette modification de contrat en cours d'exécution est de 24,69 % portant la prime annuelle TTC pour l'année 2024 à 35 716,81 € TTC (trente-cinq mille sept-cent seize euros et quatre-vingt-un cents toutes taxes comprises),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✉ Autorise Monsieur le Maire à signer la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 du marché de services « Assurances pour la commune de Grans - Lot n°2 Dommages aux biens » avec la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende - 79041 NIORT, actant la majoration de 24,69 % de la prime annuelle TTC au 1er janvier 2024,
- ✉ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ✉ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

15. Garantie d'un emprunt effectué par la société OUEST PROVENCE HABITAT pour l'acquisition de deux logements PLAI, sis 5 Impasse Pasteur – Délibération n°2024/27

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la société OUEST PROVENCE HABITAT a engagé l'acquisition dans le cadre de l'opération qui consiste en la production de deux logements PLAI.

Par courrier du 21 décembre 2023, enregistré en Mairie le 26 décembre 2023 sous le numéro GED 2023-2582, la société OUEST PROVENCE HABITAT a sollicité l'obtention de notre garantie à hauteur de 100% d'un emprunt de 93 056 euros nécessaire au financement de deux logements PLAI sis 5 Impasse Pasteur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande du 21 décembre 2023 formulée par la société OUEST PROVENCE HABITAT,

Vu le Contrat de Prêt n°153886 signé entre la société OUEST PROVENCE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que pour se porter garant de l'emprunt effectué par la société OUEST PROVENCE HABITAT pour l'acquisition de deux logements PLAI sis 5 Impasse Pasteur, il convient d'approuver une délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✉ Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 93 056,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 153886 constitué de 2 lignes du Prêt.
- ✉ Dit que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 93 056,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- ✉ Précise que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ✉ Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✉ Dit que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- ✉ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

16. Garantie d'un emprunt effectué par la société OUEST PROVENCE HABITAT pour l'acquisition d'un logement PLAI, sis 10 Impasse Pasteur – Délibération n°2024/28

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la société OUEST PROVENCE HABITAT a engagé l'acquisition dans le cadre de l'opération qui consiste en la production d'un logement PLAI.

Par courrier du 21 décembre 2023, enregistré en Mairie le 26 décembre 2023 sous le numéro GED 2023-2582, la société OUEST PROVENCE HABITAT a sollicité l'obtention de notre garantie à hauteur de 100% d'un emprunt de 81 144 euros nécessaire au financement d'un logement PLAI sis 10 Impasse Pasteur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande du 21 décembre 2023 formulée par la société OUEST PROVENCE HABITAT,

Vu le Contrat de Prêt n°153885 signé entre la société OUEST PROVENCE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que pour se porter garant de l'emprunt effectué par la société OUEST PROVENCE HABITAT pour l'acquisition du logement PLAI sis 10 Impasse Pasteur, il convient d'approuver une délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✉ Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 81 144,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 153885 constitué de 2 lignes du Prêt.
- ✉ Dit que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 81 144,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- ✉ Précise que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ✉ Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✎ Dit que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

17. Dénomination de voies – Impasse des Pastres – Délibération n°2024/29

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la numérotation des voies communales est régulièrement mise à jour depuis l'année 2016.

Il s'agit ainsi de répondre à des problématiques de distribution du courrier fréquemment rencontrées par les administrés d'une part, mais également de satisfaire à une obligation réglementaire imposant aux Maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques ou privées et le numérotage des immeubles d'autre part.

Dans le cadre de ce travail, l'impasse ci-dessous identifiée lieu-dit les Pelenches, Chemin des Bergers porte le même nom que le chemin parallèle à la voie. Il convient donc de nommer le chemin privé afin qu'il soit identifié par les services postaux notamment.

Pour faire suite à cette demande, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la dénomination « Impasse des Pastres » à la voie identifiée sur le plan ci-dessous.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✎ Décide de nommer « Impasse des Pastres », la voie identifiée sur le plan ci-dessus.
- ✎ Précise que la délibération sera notifiée aux services du cadastre.
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire à signer la délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

18. Approbation de la convention cadre relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux – Délibération n°2024/30

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que les Communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leur activités (article L541-2 du code de l'environnement). Elles doivent mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (articles L 541-1 du code de l'environnement).

Pour assurer le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser le service proposé par la Métropole.

Par délibération n°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets

ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette convention permet de faciliter le travail de facturation par l'émission d'un seul titre de recette par an et permet à chaque commune de choisir entre deux modes de calcul pour la redevance spéciale :

- Un calcul sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits au sein de chaque site communal (cet inventaire nécessite un travail de recensement et de consolidation important qui devra être mis à jour annuellement).
- Un calcul sur la base d'un tarif forfaitaire, en euro TTC par habitant, défini selon le degré de mise en œuvre de 8 critères choisis par la Métropole. Ce mode de calcul est incitatif et propose trois niveaux de tarification établis en fonction d'atteinte des 8 critères.

Toutefois, selon l'article 5, pour la première année de facturation 2024, à l'exception des communes de l'ex-territoire Marseille Provence pour lesquelles un inventaire détaillé a déjà été réalisé et validé via la signature de conventions qui restent valables, la base de calcul est le tarif forfaitaire à l'habitant.

La convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Discussion :

Monsieur Philippe LEANDRI ajoute que la Commune n'apporte aucun déchet vert à la déchetterie car tous les déchets verts ramassés par la Commune sont recyclés dans nos espaces verts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve ladite convention sur la base d'un tarif forfaitaire, en euro TTC par habitant, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

19. Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Abrogation de la délibération n°2023/102 du 15 mai 2023 – Délibération n°2024/31

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales doivent constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent à la suite d'une délibération du Conseil Municipal,

Cette commission est composée : du Maire ou de son représentant en tant que Président et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu les articles L1414-2 à -5 et L 2121-21 et -22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2023/102 du 15 mai 2023,

Vu le souhait de Monsieur Michel PERONNET de ne plus participer à cette Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que Monsieur Philippe LEANDRI, Maire de la Commune de Grans, est Président de droit de la Commission d'appel d'offres,

Après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Abroge la délibération n°2023/102 du 15 mai 2023
- ↳ Elit en tant que membres titulaires :
 - Madame Gabriella VALVASON-SERODINE
 - Madame Frédérick ARNOULD
 - Monsieur Christophe PANDOLFI
 - Monsieur Pascal VARLOUD
 - Monsieur Georges RAILLON

- ✉ Elit en tant que membres suppléants :
 - Madame Catherine RUIZ
 - Madame Lise D'ALES-BOSCAUD
 - Madame Danielle BUSELLI
 - Monsieur Clément MOYNAULT
 - Monsieur Patrick REBOUL
- ✉ Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- ✉ Prend acte qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.
- ✉ Autorise Monsieur Le Maire à signer la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

20. Désignation du Président et des suppléants de la Commission Communale de Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public – Abrogation de la délibération n°2023/95 du 15 mai 2023 – Délibération n°2024/32

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la mise en place de la Métropole au 1^{er} janvier 2016, le Préfet a acté par arrêtés préfectoraux du 11 mars 2016 puis du 16 décembre 2016, la création de Commissions Communales pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Il est rappelé que la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public a pour attribution :

1. Pour les Etablissements Recevant du Public :
 - Examiner les projets de création, d'aménagement ou de modification des établissements recevant du public de 2^{ème} à 5^{ème} catégories. Pour les établissements de 5^{ème} catégorie, seuls les établissements possédant des locaux de sommeil sont concernés.
 - Procéder aux visites d'ouverture ou de réception des travaux de ces établissements.
 - Procéder aux visites périodiques réglementaires.
 - Procéder à toutes visites de contrôle s'avérant nécessaires.
 - Présenter à la sous-commission départementale de sécurité les demandes de dérogation aux dispositions du règlement de sécurité.
2. Pour les manifestations :
 - Examiner les projets de manifestations de moins de 1 500 personnes situées dans les établissements recevant du public.
 - Procéder le cas échéant aux visites d'ouverture.
3. Les commissions examinent la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévus aux articles R 1334-25 et R 1334-26 du Code de la Santé Publique pour les établissements recevant du public de 2^{ème} catégorie.

Cette Commission Communale est composée :

1. Avec voix délibérative pour toutes les attributions :
 - Du Maire, ou bien de l'adjoint ou du conseiller municipal, désigné par lui, Président de la commission, avec voix prépondérante pour toutes les affaires en cas de partage égal de voix.
 - D'un sapeur-pompier, titulaire du brevet de prévention ou du diplôme de préventionniste, chargé de rapporter les dossiers.
 - Du chef de la circonscription de sécurité publique ou du Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent, ou leurs représentants.
 - D'un agent de la Commune.
2. Avec voix consultative en fonction des affaires traitées, de toute personne qualifiée désignée par arrêté préfectoral.

Il est précisé que le secrétariat de la commission sera assuré par les services municipaux de la Commune de Grans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016, modifiant l'arrêté portant création dans le Département des Bouches-du-Rhône des Commissions Communales pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des Commissions Communales pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu la délibération n°2016/39 du 29 mars 2016 créant la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu la délibération n° 2023/95 du 15 mai 2023,

Vu le souhait de Monsieur Michel PERONNET de ne plus participer à la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public

Considérant la nécessité de désigner les membres qui seront amenés à participer à ladite Commission,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité., l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ✎ Abroge la délibération n° 2023/95 du 15 mai 2023.
- ✎ Désigne Monsieur Philippe LEANDRI, Maire, comme Président de la Commission
- ✎ Désigne :
 - Monsieur Jean-Christophe LAURENS
 - Monsieur Christophe PANDOLFI
 - Madame Michelle SCOGNAMIGLIO
 - Monsieur Daniel PETIT

comme susceptibles de présider la Commission Communale pour suppléer Monsieur Philippe LEANDRI et précise que ces derniers ont dès lors délégué en matière de sécurité pour ces commissions.

- ✎ Désigne :
 - Madame Anne-Laure MARTINIS, titulaire,
 - Monsieur Jean-Michel BECCAVIN, suppléant,
 - Madame Charlotte PRADAL, suppléante,
 - Monsieur Laurent BENAZECH ; suppléant

comme agents communaux compétents pour siéger avec voix délibérative lors des Commissions Communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

- ✎ Autorise Monsieur Le Maire à signer la délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

21. Création des Commissions Communales d'études et désignation des membres – Abrogation de la délibération n°2023/93 du 15 mai 2023 – Délibération n°2024/33

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent la création de commissions municipales d'études permanentes.

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Vu la délibération n° 2023/93 du 15 mai 2023 déterminant les membres des Commissions Municipales d'étude,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les désignations doivent se faire à scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres du Conseil Municipal en décide autrement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ✎ Abroge la délibération n° 2023/93 du 15 mai 2023
- ✎ Décide de créer les Commissions suivantes et de fixer leur composition comme suit :
 - 8 membres de la majorité municipale liste « Grans à vivre...ensemble »
 - 2 membres de l'opposition municipale « Grans à cœur »

Commission « Social/Solidarité/Handicap »

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Christine HUGUES
- Michelle SCOGNAMIGLIO
- Catherine RUIZ
- Gabriella VALVASON SERODINE
- Emilie VIARDOT
- Rose-Marie BREYSSE
- Gérald LETTIG

- Isabelle TEISSIER
- Liste « Grans à cœur »
- Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN
 - Patrick REBOUL

Commission Urbanisme

- Liste « Grans à vivre...ensemble »
- Raoul CARTA
 - Gabriella VALVASON-SERODINE
 - Christine HUGUES
 - Anne MUNICH
 - Jean-Baptiste GILIBERTI
 - Lise d'ALES-BOSCAUD
 - Rose-Marie BREYSSE
 - Marc LIAUZUN

- Liste « Grans à cœur »
- Georges RAILLON
 - Patrick REBOUL

Commission « Travaux »

- Liste « Grans à vivre...ensemble »
- Gabriella VALVASON-SERODINE
 - Lise d'ALES-BOSCAUD
 - Daniel PETIT
 - Marc LIAUZUN
 - Clément MOYNAULT
 - Frédéric ARNOULD
 - Catherine RUIZ
 - Pascal VARLOUD

- Liste « Grans à cœur »
- Georges RAILLON
 - Patrick REBOUL

Commission « Economie / Emploi »

- Liste « Grans à vivre...ensemble »
- Lise d'ALES-BOSCAUD
 - Raoul CARTA
 - Jean-Baptiste GILIBERTI
 - Christine HUGUES
 - Frédéric ARNOULD
 - Rose-Marie BREYSSE
 - Thierry MAZEL
 - Gisèle RAYNAUD-BREMOND

- Liste « Grans à cœur »
- Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN
 - Patrick REBOUL

Commission « Enfance-jeunesse »

- Liste « Grans à vivre...ensemble »
- Catherine RUIZ
 - Anne MUNICH
 - Michelle SCOGNAMIGLIO
 - Gabriella VALVASON-SERODINE
 - Gérald LETTIG
 - Frédéric ARNOULD
 - Emilie VIARDOT
 - Christine HUGUES

- Liste « Grans à cœur »
- Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN
 - Georges RAILLON

Commission « Budget »

- Liste « Grans à vivre...ensemble »
- Gabriella VALVASON-SERODINE
 - Pascal VARLOUD
 - Catherine RUIZ
 - Raoul CARTA
 - Thierry MAZEL
 - Clément MOYNAULT
 - Danielle BUSELLI
 - Anne MUNICH

- Liste « Grans à cœur »
- Patrick REBOUL

Georges RAILLON

Commission « Culture/Patrimoine/Tourisme »

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Danielle BUSELLI
- Alain ZUILI
- Gabriella VALVASON-SERODINE
- Raoul CARTA
- Lise d'ALES-BOSCAUD
- Rose-Marie BREYSSE
- Frédéric CARBONELL
- Gisèle RAYNAUD-BREMOND

Liste « Grans à cœur »

- Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN
- Patrick REBOUL

Commission « Communication/Protocole/Radio »

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Frédéric ARNOULD
- Alain ZUILI
- Danielle BUSELLI
- Christine HUGUES
- Frédéric CARBONELL
- Gisèle RAYNAUD-BREMOND
- Gérald LETTIG
- Isabelle TEISSIER

Liste « Grans à cœur »

- Georges RAILLON
- Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN

Commission Développement Durable/Agriculture

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Jean-Christophe LAURENS
- Rose-Marie BREYSSE
- Frédéric ARNOULD
- Anne MUNICH
- Raoul CARTA
- Catherine RUIZ
- Jean-Baptiste GILIBERTI
- Thierry MAZEL

Liste « Grans à cœur »

- Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN
- Patrick REBOUL

Commission Sécurité/Risques majeurs/Tranquillité publique

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Jean-Christophe LAURENS
- Danielle BUSELLI
- Daniel PETIT
- Christophe PANDOLFI
- Jean-Baptiste GILIBERTI
- Catherine RUIZ
- Thierry MAZEL
- Frédéric ARNOULD

Liste « Grans à cœur »

- Georges RAILLON
- Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN

Commission Santé

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Catherine RUIZ
- Michelle SCOGNAMIGLIO
- Daniel PETIT
- Anne MUNICH
- Christophe PANDOLFI
- Lise D'ALES-BOSCAUD
- Isabelle TEISSIER
- Christine HUGUES

Liste « Grans à cœur »

- Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN
- Georges RAILLON

↩ Décide de créer les Commissions suivantes et de fixer leur composition comme suit :

- 9 membres de la majorité municipale liste « Grans à vivre...ensemble »
- 2 membres de l'opposition municipale « Grans à cœur »

Commission Salle Multi-activités

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Gabriella VALVASON-SERODINE
- Frédéric CARBONELL
- Pascal VARLOUD
- Alain ZUILI
- Catherine RUIZ
- Christophe PANDOLFI
- Jean-Christophe LAURENS
- Rose-Marie BREYSSE
- Daniel PETIT

Liste « Grans à cœur »

- Georges RAILLON
- Patrick REBOUL

Commission Vie Associative/Animation

Liste « Grans à vivre...ensemble »

- Frédéric ARNOULD
- Frédéric CARBONELL
- Daniel PETIT
- Marc LIAUZUN
- Gérald LETTIG
- Michelle SCONGNAMIGLIO
- Lise d'ALES-BOSCAUD
- Gabriella VALVASON-SERODINE
- Christophe PANDOLFI

Liste « Grans à cœur »

- Georges RAILLON
- Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN

✉ Autorise Monsieur Le Maire à signer la délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

22. Approbation des conclusions de la Commission spécifique et de la procédure à suivre concernant l'appel à projet n°2023 – S – 22 AP « Réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques » - Délibération n°2024/34

Rapporteur : Michel PERONNET

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune a lancé en octobre 2023 un appel à projet en vue de confier à un exploitant privé la conception, la réalisation, le raccordement et l'exploitation de trois centrales photovoltaïques (toitures de l'espace Robert Hossein, ombrières sur parkings annexe de Mary Rose et du Pôle Socio-Culturel),

Le rapporteur rappelle également que par délibération n°2023/242 du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la désignation d'une Commission spécifique chargée d'examiner les candidatures, les offres de l'appel à projet et de faire une proposition au Conseil Municipal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la consultation citée en objet, publié sur le profil d'acheteur le 10 octobre 2023, paru au journal La Provence le 18 octobre 2023 annonce n°314306,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques,

Vu les 118 dossiers de consultations téléchargés et les 4 offres remises,

Vu l'analyse des candidatures et des offres menées par la commune en concertation avec la Direction de la transition énergétique de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu l'avis favorable et motivé de la Commission spécifique réunie le 27 février 2024 concernant le jugement des candidatures et des offres,

Considérant les conclusions présentées par la Commission au Conseil Municipal : Sur les trois candidats (quatre plis mais un doublon de candidature), seule la société SEE YOU SUN propose une offre viable. Il est proposé de clôturer l'appel à projet en écartant les deux autres candidats et de poursuivre par ailleurs avec la société SEE YOU SUN. Des échanges et négociations auront lieu afin de conclure une promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif qui sera soumise ultérieurement pour validation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

✉ Approuve les conclusions de la Commission spécifique, la clôture de l'appel à projet et la poursuite de la procédure avec la société SEE YOU SUN, sise 4 avenue des Peupliers, 35 510 CESSON-SÉVIGNÉ,

- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

23. Approbation de la convention de coopération entre la Commune de Grans (Service Municipal Enfance Jeunesse) et le pôle DITEP- SESSAD DI de la ville de Marseille – Délibération n°2024/35

Rapporteur : Catherine RUIZ

Le rapporteur rappelle à l'assemblée l'importance de favoriser l'accès aux jeunes en situation de handicap dans des structures de droit commun.

Cette convention s'inscrit dans une dynamique partenariale entre un service médico-social et la Fédération Départementale des Familles Rurales.

Elle a pour objet le soutien à l'inclusion sociale d'enfants et d'adolescents en situation de handicap accompagnés par le Pôle DITEP-SESSAD DI « Sanderval - Le Verdier-Nord Littoral ».

Il s'agira ici, de proposer aux adolescents la possibilité de bénéficier de l'infrastructure des locaux de l'espace jeunes de la commune de Grans et des activités qui y sont proposées.

Les enfants seront inscrits aux activités par leurs familles qui devront constituer un dossier auprès du Service Municipal Enfance Jeunesse de la Commune de Grans selon les procédures prévues par la municipalité.

Il est convenu que l'adhésion nominative annuelle est à la charge des familles. Une participation financière, c'est-à-dire le paiement des journées réservées selon le quotient familial est à la charge du pôle DITEP-SESSAD DI pour chaque jeune accompagné.

Les modalités de participation aux séances d'activités seront coconstruites en lien avec les animateurs jeunesse sous la coordination de Monsieur le Directeur Adjoint du Service Municipal Enfance Jeunesse et Chargé de Coopération et de Madame la Directrice Adjointe du SESSAD.

Vu que certains jeunes Gransois sont suivis par le SESSAD,

Vu que ce partenariat d'échange se déroulera sur nos espaces jeunesse, Maison des Jeunes ou Local Jeunes, certains mercredis et certains jours des vacances scolaires,

Considérant que cinq jeunes maximums participeront à cette action, accompagnés par une éducatrice spécialisée,

Discussion :

Monsieur Patrick REBOUL indique qu'il s'agit d'une très bonne initiative et demande si des enfants de l'extérieur peuvent venir.

Madame Catherine RUIZ confirme qu'un ou deux adolescents de l'extérieur en bénéficient déjà.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la convention entre la Commune de Grans « Service Municipal Enfance Jeunesse » et le pôle DITEP-SESSAD LE VERDIER Zone Centre de la ville de Marseille.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire à signer la délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

24. Approbation d'une convention d'Aide aux vacances Enfant Locale entre la Commune de Grans et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône dans le cadre des séjours du Service Enfance Jeunesse. – Délibération n°2024/36

Rapporteur : Catherine RUIZ

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Différentes actions du Service Municipal Enfance Jeunesse, dont les séjours été, sont inscrites dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Vu l'organisation de plusieurs séjours au sein du Service Municipal Enfance Jeunesse,

Vu la proposition de convention reçue en mairie le 16 février 2024 sous le n° de courrier GED 2024-695, ayant pour objet de régir les relations entre la CAF 13 et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE),

Considérant la nécessité de renouveler l'agrément d'Aide aux Vacances Enfant Locale de la CAF 13 pour permettre aux familles en bénéficiant, d'encadrer les modalités de versement des différents séjours au sein du Service Enfance Jeunesse,

Il convient d'approuver la convention d'Aide aux Vacances Enfant Locale entre la Commune de Grans et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône dans le cadre des séjours du Service Enfance Jeunesse dont la durée est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

- ✉ Approuve la convention d'Aide aux Vacances Enfant Locale de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône
- ✉ Précise que cette convention est valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et que le renouvellement devra s'effectuer par demande expresse via le site « 20XX.vacaf.org »
- ✉ Autorise Monsieur Le Maire à signer la délibération, ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

25. Demande de subvention d'aide à l'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône – Plan mercredi – Délibération n°2024/37

Rapporteur : Catherine RUIZ

Le rapporteur rappelle que le Plan mercredi concerne l'ensemble des gestionnaires proposant un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et ce, quelle que soit l'organisation scolaire retenue (4 jours ou 4,5 jours).

Ce Plan s'adresse à tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2, qu'ils soient dans une école publique ou privée.

Les principaux objectifs du Plan mercredi sont :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture et au sport
- Réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux

La Commune de Grans a par conséquent l'objectif d'offrir aux enfants un équipement hors des murs de l'école et ainsi de les accueillir durant le mercredi et les vacances scolaires dans le futur Pôle Socio-Culturel de la commune.

Dans ce cadre, il est important de déposer une demande de dossier d'investissement concernant la création d'un centre de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans qui sera intégré dans le futur Pôle Socio-Culturel de la commune.

Vu que la subvention d'investissement ne peut pas dépasser les montants suivants par type d'opération :

- 300 000 € maximum pour les opérations de création, de transplantation et de réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
- 25 000 € maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.

Vu que la subvention d'investissement sera calculée sur la base du projet présenté à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF), à hauteur de 60 % maximum de la dépense subventionnable et le total des financements obtenus ne peut excéder 100 % du coût total du projet,

Vu que la dépense subventionnable est limitée à 2 500 €/m²,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✉ Décide de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
- ✉ Sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône l'octroi de la subvention d'investissement pour le soutien à la création du futur Centre de Loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans de la commune de Grans.
- ✉ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

26. Approbation du Règlement de Fonctionnement du Multi-Accueil Collectif « Les Feuillantines Carmen GIDEL » - Délibération n°2024/38

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Règlement Intérieur a été modifié par délibération n°2021/202 du 14

décembre 2021 et que la Municipalité s'engage à modifier le Règlement de Fonctionnement du Multi Accueil Collectif Municipal « Les Feuillantines Carmen GIDEL » lors de tout changement des modalités de fonctionnement de la crèche.

Vu les changements de fonctionnement impliquant des modifications à apporter aux articles 1-2, 1-3, 1-4, 1-5, 2-2, 3-1, 3-2, 3-4, 3-5, 3-6, 4-4, 4-6, 4-8, 4-9 stipulés dans le Règlement de Fonctionnement,

Il convient donc d'adopter un nouveau Règlement de Fonctionnement pour la structure Multi Accueil Collectif Municipal « Les Feuillantines Carmen GIDEL »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité., l'exposé du rapporteur entendu,

- ✉ Approuve le contenu du Règlement de Fonctionnement du Multi Accueil Collectif « Les Feuillantines ».
- ✉ Précise que le Règlement de Fonctionnement prendra effet au 1^{er} avril 2024.
- ✉ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

27. Questions diverses

Aucune question diverse.

28. Décisions municipales

Rapporteur : Philippe LEANDRI

30/01/2024	2024/10	Décision d'ester en justice – Défense devant le Tribunal Administratif de Marseille – Affaire Préfet des Bouches-du-Rhône – Commune de Grans - Désignation de Maître François SUSINI en tant qu'avocat afin de défendre les intérêts de la Commune
06/02/2024	2024/11	Approbation de l'offre de la société JVS MAIRISTEM pour un contrat de renouvellement des certificats électroniques Certinomis d'authentification et de signature de la commune de Grans
14/02/2024	2024/12	Approbation de l'offre de la société ENEDIS concernant des travaux de raccordement du compteur électrique des ailes ouest-nord des services de la mairie
15/02/2024	2024/13	Approbation du contrat de réservation entre l'association Cannes jeunesse et la Commune pour l'organisation d'un séjour « enfance été 2024 »
14/02/2024	2024/14	Approbation de l'offre de la société JILITI pour une extension de garantie et une maintenance sur site des serveurs informatiques de la mairie.
14/02/2024	2024/15	Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché « Missions d'études géotechniques pour : Construction d'un complexe multi-activités »
21/02/2024	2024/16	Mise à disposition des contenants collecte et valorisation agricole locale des biodéchets produits par la cantine municipale de la commune de Grans

Discussion :

Monsieur Patrick REBOUL souhaite avoir une précision sur la 1^{ère} décision.

Monsieur Philippe LEANDRI répond que la Commune a décidé d'attaquer l'arrêté sur la loi SRU du Préfet et qu'il en sera de même pour le 2^{ème} arrêté. Une réunion publique aura lieu prochainement pour expliquer la position de la Commune. Une réunion a été organisée avec le Préfet. Des courriers ont été rédigés. Des Sénateurs et des Députés vont dans le sens de modifier la loi SRU : la loi est mal faite car elle est basée sur le nombre de logements. Il faudrait se baser sur le flux et non pas sur le stock. Le Gouvernement ne tient pas compte de la réalité car la construction de 300 logements, c'est 300 familles supplémentaires et donc une augmentation du nombre d'enfants alors qu'il n'y a pas la place à l'école, à la cantine... D'ailleurs, à ce propos, il revient sur le personnel : l'ouverture de la classe a engendré l'embauche d'une ATSEM. Le coût de cette classe a été de 100 000€. Il ajoute que la Commune a la chance d'avoir une ATSEM par classe.

Monsieur Philippe LEANDRI propose de clôturer la séance par la présentation d'un mapping qui n'est pas acté.

Fin de séance : 20h30

Le Maire,
Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance
Gabriella VALVASON-SERODINE

